



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Lyon, le 17 FEV. 2022

Affaire suivie par : Brigitte FAURE
Tél. : 04 72 61 60 94
Courriel : brigitte.faure@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2022 - 02 - 17 - 00003

relatif à la fixation de la date limite de remise des déclarations pour le département du Rhône par les candidats à l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié, notamment l'article 18 ;
VU le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du
Président de la République ;
VU le code électoral ;
Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour
l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les déclarations imprimées devront être livrées par chaque candidat au plus tard aux
dates et heures ci-après :

- **1^{er} tour de scrutin :**
 - **date recommandée : jeudi 24 mars 2022 à 12h00**
 - **date limite : lundi 28 mars 2022 à 12h00**
- **2nd tour de scrutin :**
 - **date recommandée : vendredi 15 avril 2022 à 12h00**
 - **date limite : mardi 19 avril 2022 à 12h00.**

Article 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité
des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes
administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint

Adresse postale : Préfecture du Rhône - 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou par téléphone (04 72 61 60 94) (hors d'un appel local)

Julien PERRAUDON